

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**

*Chemin piéton franchissant la voie ferrée
Du 06/01 au 01/02/2025*

Le Maire de la Commune de SMARVES

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Journal Officiel du 30/01/1993),
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,
- VU le code de la route, notamment l'article L.411-1 et R.411-25,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121 et suivants,
- VU l'intérêt général,
- VU la demande en date du 22 novembre 2024 de BTPS ATLANTIQUE représentée par BOURGEADE Philippe, 7 Rue des Garlus - 17800 PONS, pour la réalisation de travaux sur domaine public, à savoir **travaux de réparation de la parcelle métallique franchissant la voie SNCF - Smarves,**

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte-tenu des travaux, le **chemin piéton franchissant la voie ferrée situé dans la continuité du Chemin Rural n°1 de Moulin à la Maissonnette sera fermé à toute circulation (piétons, voitures, motos, cyclomoteurs...)** sauf véhicules et engins de chantier de l'entreprise BTPS ATLANTIQUE, réglementé par une signalisation routière adaptée pendant les travaux décrits ci-avant et selon leur avancement.

Mise en place de panneaux « route barrée » installés en amont de chaque côté du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les espaces publics situés au droit du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **6 janvier 2025 pour une durée de 26 jours.**

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société BTPS ATLANTIQUE, celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :

La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société BTPS ATLANTIQUE qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

Article 3 : **La société BTPS ATLANTIQUE devra obligatoirement prévenir individuellement chaque riverain des contraintes liées au déroulement des travaux.**



Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

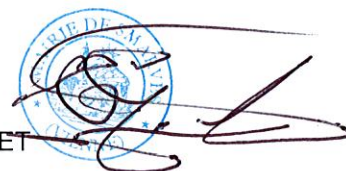
Article 6 : - BTPS ATLANTIQUE,
- Le Maire, Michel GODET,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne, aux Rapides du Poitou et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à SMARVES, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Michel GODET



Adresse du chantier :

<https://maps.app.goo.gl/XQjAXKW16hdppyZd9>

Ouvrage

Zone de
Fermeture

Mise en
place de
panneaux
route
barrée

